

PROCES-VERBAL REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Juin 2024 à 18 H 30

Présents : M. Patrick VERGEZ, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, Mme Hélène FOISSARD, M. Bruno PRESSAC, M. Raymond BONNETEAU, Mme Sandra TOURNAIRE.

Absents excusés : Mme Nelly VERGEZ qui a donné procuration à Mme Corine VALADE, M. William JUILLIEN qui a donné pouvoir à M. Patrick VERGEZ, Mme Corine LELAVANDIER, M. Damien BERRY.

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente d'un bien situé section AC N° 186, 187 et 198 n° 4 Route du Moulin Redeuil à Villebois-Lavalette surface au sol de 3 206 m². Ce bien est vendu pour 359 000 €.

Le conseil municipal votre CONTRE à l'unanimité.

Vente d'un bien situé section AM N° 137, 138 – 44 Grand'Rue à Villebois-Lavalette surface au sol de 608 m². Ce bien est vendu pour 172 000 €.

Le conseil municipal votre CONTRE à l'unanimité.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE COMPETENCE VOIRIE CCLTD

Les élus communautaires ont approuvé la restitution de la compétence voirie aux communes membres et à compter de l'exercice 2025, il revient à chaque commune membre de se prononcer sur la modalité de gestion de ladite compétence voirie ;

Deux modes de gestion sont proposés aux communes membres, à savoir la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes ou la maîtrise d'ouvrage directe (avec possibilité de groupement de commande dans cette seconde hypothèse) ;

Je vous propose que la compétence voirie, nouvellement compétence communale, sera gérée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes à compter de l'exercice 2025 ;

La Communauté de communes intégrera notamment les missions de :

- Sollicitation des entreprises (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation des travaux de voirie ;
- Pouvoir de signature et de négociation des marchés / devis rattachés à la compétence voirie ;
- Sollicitation des subventions au titre du FDAC.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SOUS LES HALLES

Nous avons reçu un devis pour la mise en place d'un point lumineux sous les halles pour un montant de 4 083.85 € HT soit une participation de la commune à hauteur de 2 420.00 € maximum.

En effet, pour la mise en place et le fonctionnement du marché l'installation d'un nouvel éclairage devient indispensable.

Nous devons effectuer un virement de crédits pour le règlement de la facture.

INVESTISSEMENT DEPENSES Opération 2013.02 Compte 2313	- 2 500.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES Compte 2041582	+ 2 500.00 €

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Nous avons reçu deux nouvelles demandes qui ont été acceptées en contrepartie de 1 semaine de travail pour le permis de conduire soit à chaque demande 500 €

Les dépenses seront réglées directement à l'Auto Ecole de Villebois-Lavalette sur présentation de factures avec le nom des candidats et imputées au budget primitif de l'exercice 2024 à l'article 65748.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

CINE PLEIN AIR CHATEAU – DECENTRALISATION CULTURELLE 2024 - CONVENTION.

Le ciné plein air du château prévu l'année dernière a été annulé en raison des intempéries. Nous avons reçu une nouvelle proposition avec une convention d'accueil à signer pour la projection de cinéma en plein air le mercredi 7 août 2024 au château de Villebois-Lavalette.

Le film retenu est « Le sommet des Dieux » de Patrick IMBERT.

La projection commencera vers 22 h, la séance sera gratuite pour le public.

Il faudra prévoir deux personnes à minima pour aider à la mise en place des transats, assurer la présence d'un référent dès 18 H pour ouvrir le site.

La commune devra prendre en charge les repas des 4 opérateurs ;

Assurer l'affichage et la distribution des flyers.

Pour la signature de la convention :

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT

La Loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux régions et redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

A l'article 64, cette loi a inscrit l'eau et l'assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'intervention de plusieurs membres, au cours de diverses réunions je vous propose de nous opposer au transfert obligatoire de ces compétences par le dépôt d'une motion, et de demander que ces compétences soient optionnelles pour la communauté de communes.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

DIVERS

- Bureau de vote ELECTIONS LEGISLATIVES
- Chats Mailleberchie – A voir en septembre
- Tables OTSI
- 25 juin à 18 H 30 réunion CAUE Aménagement bourg
- Annulation « couleurs d'Aquitaine »
- Recensement population 2025
- Horaires agent entretien samedi et point sur les producteurs
- 27 juin à la Rochette – Remise d'une fleur supplémentaire pour la commune
- PCC distribution du guide (plan)
- MOSC (Transport solidaire) réunion le 24 juin 2024 à 17 H 30 à Ronsenac (salle des fêtes)

La séance est levée à 19 h 30. Prochaine réunion le 15 juillet 2024 à 18 H 30.